

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 25 août 2020, le préfet du Var a prescrit et organisé, au titre du code de l'environnement, une enquête publique, sur le projet de concession de la plage naturelle sur le territoire de la commune de Cavalaire.

- La concession de la plage naturelle prévoit l'implantation de treize lots de plage, tels que figurés sur le plan de concession. Ils seront numérotés par ordre croissant en se déplaçant d'Ouest en Est. Il est à noter que les lots 1 et 2 bénéficieront d'annexes dénommées 1 bis et 2 bis. Les diverses installations et activités autorisées sur chaque lot sont fixées par le cahier des charges de la concession. Les activités nautiques prévues ne pourront être organisées si les plans de balisages du plan d'eau permettent de garantir leur bon déroulement, notamment en termes de sécurité.

Équipements:

- -les postes de secours : la surveillance sera assurée par quatre postes de secours répartis sur l'ensemble du site, sur 1'emprise de concession ou hors du domaine public maritime.
- -les sanitaires : les usagers pourront bénéficier d'installations sanitaires, douches et toilettes, situées en arrière-plage, d'usage libre et gratuit.
- -accessibilité aux personnes à mobilité réduite : l'accès à la plage et le cheminement jusqu'au rivage seront assurés par la mise en place d'équipements légers et démontables adaptés.

Considérant les caractéristiques topographiques de la partie ouest de la concession et les conflits d'usage que pourraient engendrer des installations sur de longues sections de plage, une demande de dérogation a été formulée par la commune auprès de la sous-commission départementale d'accessibilité concernant les lots 1, 2, 3, 4 et 5.

Le projet ne nécessite ni étude environnementale, ni étude d'impact.

L'enquête se tiendra en mairie de Cavalaire, siège de l'enquête, du 14 septembre 2020 au 14 octobre 2020, soit 31 jours, afin que chacun puisse en prendre connaissance du lundi au jeudi : de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 avec une permanence d'accueil entre 12h00 et 13h00. Le vendredi : de 8h00 à 12h00 : tous services ouverts au public, consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Cavalaire - Place Benjamin Gaillard - 83240 Cavalaire ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire "contact " sur le site internet des services de l'État dans le Var (http://www.var.gouv.fr).

Madame Christine MORICE, désignée en qualité de commissaire-enquêteur, recevra le public en mairie de Cavalaire les jours suivants :

| Permanences | Mairie de Cavalaire |
|----------------------------|-------------------------------|
| lundi 14 septembre 2020 | 13h00 - 17h00 |
| mercredi 23 septembre 2020 | 9h00 - 12h00 |
| mardi 29 septembre 2020 | 9h00 - 13h00 |
| jeudi 8 octobre 2020 | 13h30 - 17h00 |
| mercredi 14 octobre 2020 | 9h00 - 13h00 et 13h30 - 16h30 |

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du préfet, responsable du projet de concession (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service mer et littoral, Boulevard du 112^{ème} Régiment d'Infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX).

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'État dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en Préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, en mairie de Cavalaire, en préfecture du Var (DDTM du Var, service affaires générales et juridiques) et sur le site internet de l'État dans le Var.

Le préfet du Var pourra accorder les concessions de plages à la commune de Cavalaire par arrêté préfectoral.